

Bulletin d'adhésion à l'Association Antonia Flamenco

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse

Téléphone

Adresse mail :

Nom responsable 1 si enfant mineur :

Adresse

Téléphone

Adresse mail :

Nom responsable 2 :

Adresse

Téléphone

Adresse mail :

	Adhésion annuelle	Année (1 cours par semaine)	Trimestre (1 cours par semaine)
Enfants (- de 14 ans)	12, 00 €	☐ 200, 00 €	☐ 70,00 €
Ados (14 à 18 ans)	17, 00 €	☐ 250,00 €	☐ 90,00 €
Adultes	17, 00 €	☐ 280,00 €	☐ 100,00 €

Nous acceptons les paiements en **liquide, chèque, chèque sport 3CMA, coupon sport ANCV** ou **virement bancaire**.

J'autorise l'association Antonia flamenco à utiliser mon image (photo, vidéo) ou celle de mon enfant dans le cadre de la promotion des activités et spectacles de l'association.

oui ☐

non ☐

Des frais supplémentaires pourront être demandés en cours d'année pour l'achat des costumes, à un prix raisonnable (50 € maximum). C'est le professeur qui décide et choisit les costumes pour chaque groupe en vue du spectacle.

Pour les familles des élèves participant au spectacle, il est conseillé de prendre ses places suffisamment à l'avance pour pouvoir y assister.

L'association communique principalement grâce à l'application Whatsapp. Cela permet de pouvoir faire passer les informations spécifiques à chaque groupe. Merci de vérifier qu'elle est bien installée sur votre téléphone.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessous et j'appose ma signature à la fin du document.

Règlement intérieur de l'association

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Antonia Flamenco, dont l'objet est « faire découvrir et partager la culture du flamenco et la rendre accessible au plus grand nombre ». Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

Le versement de la cotisation se fera pour la période de septembre 2025 à août 2026: soit 17 euros pour les ados à partir de 14 ans et pour les adultes et 12 euros pour les enfants de moins de 14 ans. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

Article 2 - Admission de membres nouveaux

L'association Antonia Flamenco peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remplir le bulletin d'adhésion et s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle. Tout changement de coordonnées devra être signalé.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 3 - Le bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association Antonia Flamenco, le bureau a pour objet de gérer l'association au quotidien, administrativement et financièrement.

Il est composé de Mmes Marilyn DEIANA , présidente, dont la fonction est de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Le président ordonnance les dépenses. C'est à elle, également, qu'il appartient de veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple) ;

de Bianca COLUCCIO, trésorière, dont la fonction est de partager avec la présidente la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Elle dispose, avec la présidente, de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Elle effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre, est responsable de la tenue des comptes de l'association. Elle rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale ;

de Corine VANDEZANDE, secrétaire, dont la fonction est essentiellement de tenir les différents registres de l'association, de la convocation aux assemblées générales , de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'elle signe afin de les certifier conformes. Elle dispose, en l'absence de la présidente et avec son accord, de la signature sur les documents engageant l'association. Il revient également à la secrétaire de procéder aux déclarations obligatoires en préfecture, voire parfois de convoquer les différents organes de l'association.

Titre III : Dispositions diverses

Article 4 – Déroulement des cours

Les cours de flamenco sont assurées par Mme Dolores AYALA du mois de septembre au mois de juin. Le paiement se fait : par chèque à l'ordre de l'association « Antonia flamenco » / en espèces / en chèques sport 3CMA / coupons sport ANCV / virement. Le premier cours est offert.

Article 5 - Droit à l'image et communication

Il est formellement interdit de filmer tout ou partie des cours sans autorisation spécifique du professeur et des membres présents.

L'association communique principalement grâce à l'application Whatsapp. Cela permet de pouvoir faire passer les informations spécifiques à chaque groupe. Merci de vérifier qu'elle est bien installée sur votre téléphone.

Article 6– Respect

Les membres prendront soin du matériel, des locaux, des vêtements prêtés et accessoires mis à la disposition de tous.

Il est demandé à chacun d'adopter pendant les cours une attitude respectueuse et bienveillante envers chacun et envers le professeur. Tout comportement irrespectueux ou agressif ne pourra être toléré.

Les membres s'engagent à être présents aux répétitions demandées par le professeur, dès lors qu'ils se sont engagés à participer à une représentation, un spectacle dans lesquels l'association intervient ou proposés par elle.

Des frais supplémentaires pourront être demandés en cours d'année pour l'achat des costumes, à un prix raisonnable (50 € maximum). C'est le professeur qui décide et choisit les costumes pour chaque groupe en vue du spectacle.

Pour les familles des élèves participant au spectacle, il est conseillé de prendre ses places suffisamment à l'avance pour pouvoir y assister.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur initial est validé par l'Assemblée générale. Seul le Conseil d'administration est habilité à le modifier ultérieurement.

Le nouveau règlement intérieur est remis à chacun des membres de l'association lors de son inscription et peut être demandé par mail à tout moment sur antoniaflamenco.maurienne@gmail.com

Fait à

le

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Signature responsable légal pour les mineurs**